



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**ARRÊTÉ relatif à la composition du bureau de vote centralisateur
des élections par vote électronique
des 24 et 25 janvier 2024
à l'Université Toulouse Capitole**

**REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEIL DES FACULTES
de DROIT & SCIENCE POLITIQUE, ADMINISTRATION & COMMUNICATION, INFORMATIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu la décision cadre en date du 14 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 portant organisation des opérations électorales par vote électronique pour l'élection des représentants des usagers aux conseils des composantes droit & science politique, administration & communication, informatique des 24 et 25 janvier à l'Université Toulouse Capitole,
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'élection des représentants des usagers au sein des conseils des facultés droit & science politique, administration & communication, informatique de l'Université Toulouse Capitole aura lieu du mercredi 24 janvier 2024 à 9h au jeudi 25 janvier à 16 heures.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 octobre 2023 susvisé, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Article 2 - Composition du bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

Présidente : BLOCHER Caroline
Secrétaire : DELORD Marie

Représentants des listes candidates :

Faculté de droit et sciences politique – collège licence

CZERNIK Gautier UNI : Pour une liste d'excellence !
MUSSET Hugo Parlons campus avec la Corpo Arsenal et tes associations étudiantes
SERRAT Emeline L'Union Etudiante : Pour une faculté inclusive solidaire écolo et émancipatrice

Faculté de droit & sciences politique – collège Master & doctorat

ALRAN Louis Parlons campus avec la Corpo Arsenal et tes associations étudiantes
DELMAS Clément UNI : Pour une liste d'excellence !
PERIN Alexandre Union Etudiante : Pour une faculté inclusive, solidaire et écolo

Faculté d'administration & communication – collège licence

PEDRAZA Louka PARLONS CAMPUS avec la CORPO ARSENAL et tes associations étudiantes
LEPOIVRE-FUERTES Tao UNI : Pour une liste d'excellence !

Faculté d'informatique

STEGARESCU Vlada Informatique

Article 3 – Scellement des urnes

La réunion de scellement des urnes se tiendra **mardi 23 janvier 2023 à 14h** en salle Gabriel MARTY, via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/85864158081?pwd=zxpjZjJdbBbAXV7CF5jzSmaAfskeSn.1>

ID de réunion: 858 6415 8081

Code secret: 814299

Article 4 – Dépouillement des urnes

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/85864158081?pwd=zxpjZjJdbBbAXV7CF5jzSmaAfskeSn.1>

ID de réunion: 858 6415 8081

Code secret: 814299

Il aura lieu en salle Gabriel MARTY le **jeudi 25 janvier 2024** à partir de 16 heures.

Article 5- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'université et publié sur son site internet.

Fait à Toulouse, le 19 janvier 2024

Le président de l'université,



Hugues KENFACK